

# Arts plastiques – Académie de Lille – Année scolaire 2006-2007

## Extrait du dossier de rentrée – Source : IA-IPR d'arts plastiques

### Les conditions d'enseignement : Les structures pédagogiques, les équipements et les moyens.

#### 1. L'aménagement de la salle d'arts plastiques :

La salle d'arts plastiques accueille chaque semaine toutes les classes de l'établissement. Soit plus de 500 élèves qui pratiquent, analysent des images, rédigent et entreposent des productions ou des matériaux.

Elle doit donc être l'objet d'une attention particulière du professeur et de l'équipe de direction pour son aménagement et son organisation.

Une fiche conseil pour l'aménagement et les équipements, spécifique au collège, est téléchargeable à partir du site Internet disciplinaire de l'académie (<http://www2b.ac-lille.fr/arts-plastiques/>), rubrique 'textes », sous rubrique « textes de l'inspection pédagogique régionale ».

#### 2. Les services d'enseignement :

Le service hebdomadaire d'enseignement des professeurs d'arts plastiques est de dix huit heures. Les arts plastiques sont un enseignement obligatoire.

Pour le collège, il faut veiller à ce que toutes les classes d'enseignement général bénéficient d'une heure hebdomadaire d'arts plastiques. Le cas échéant, il convient de prévenir en direct l'inspection pédagogique régionale.

#### 3. L'incidence des compléments de service, dits services partagés, sur l'accès aux locaux et aux moyens d'enseignement :

Des services partagés sur deux établissements se sont développés en arts plastiques. Des incidences sur l'organisation les pratiques pédagogiques sont donc localement à prendre en compte.

Dans l'intérêt des élèves et d'une bonne utilisation des équipements pédagogiques disponibles, il convient de prendre en considération les points suivants :

- Favoriser le partage de la salle d'arts plastiques :  
Un nombre trop important de situations de non partage du local spécialisé de la part du professeur titulaire ou bien des organisations d'emplois du temps n'étant pas favorables sont repérées. Ceci pèse sur la qualité de la formation des élèves (nombre important d'objectifs du programme qui ne peuvent pas être mis en œuvre dans une salle non spécialisée).
- Planifier l'accès aux moyens d'enseignement et se concerter pour définir les besoins :  
Il faut associer rapidement le (ou la) collègue nommé(e) en service partagé à des réunions techniques (rencontres régulières sur des objectifs liés aux équipements, leur utilisation et accès). Egalement, définir en commun les besoins (équipements, matériaux, fongibles, documentation).
- Proposer rapidement à l'équipe de direction et en accord avec elle un coordonnateur de discipline.